BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 156

Août 2012

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace rural

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur chargé de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général pour siéger à la Commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Maire de la commune de Castets en date du 22 août 2012 concernant la réglementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse sur la route départementale n° 42 du PR 20+735 au PR 21+080

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 juin 2012 concernant les tarifications journalières de la Maison de retraite de Castets

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie André Lestang à Soustons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 juillet 2012 concernant le prix de journée à la Maison de retraite B. Lesgourgues de Capbreton

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 25 juillet 2012 concernant le Budget Prévisionnel 2012 de fonctionnement du Groupement de Coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 30 juillet 2012 concernant les tarifications journalières aux Logements Foyer d'Aire sur l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 annulant et remplaçant l'arrêté du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 août 2012 concernant les tarifications journalières à l'EHPAD de SOORTS-HOSSEGOR

Comptes des dépenses et des recettes de l'exercice 2011 – Budget principal et annexes

Budget primitif de l'exercice 2012 – Budget principal et annexes

Budget supplémentaire de l'exercice 2012 – Décision modificative n°1 – Budget pricipal et annexes

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 1 page) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 156 de l'année 2012, mis à disposition du public le 11 septembre 2012 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace rural 3

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur chargé de l'Aménagement 5

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général pour siéger à la Commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative 9

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012 10

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012 10

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012 11

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012 11

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012 12

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Maire de la commune de Castets en date du 22 août 2012 concernant la réglementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse sur la route départementale n° 42 du PR 20+735 au PR 21+080 13

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale 14

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 juin 2012 concernant les tarifications journalières de la Maison de retraite de Castets 19

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons 20

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie André Lestang à Soustons 21

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 juillet 2012 concernant le prix de journée à la Maison de retraite B. Lesgourgues de Capbreton 22

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx 24

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes 25

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes 27

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 25 juillet 2012 concernant le Budget Prévisionnel 2012 de fonctionnement du Groupement de Coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne » 29

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 30 juillet 2012 concernant les tarifications journalières aux Logements Foyer d'Aire sur l'Adour 30

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 annulant et remplaçant l'arrêté du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx 31

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 août 2012 concernant les tarifications journalières à l'EHPAD de SOORTS-HOSSEGOR 33

Comptes des dépenses et des recettes de l'exercice 2011 – Budget principal et annexes 35

Budget primitif de l'exercice 2012 – Budget principal et annexes 36

Budget supplémentaire de l'exercice 2012 – Décision modificative n°1 – Budget pricipal et annexes 37

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace rural

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 chargeant Monsieur Gérard GUIGNOT des fonctions de Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la consultation des marchés et accords cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 90.000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en procédure adaptée.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes Administrations concernées par les activités de la Direction, du Laboratoire Départemental et du Domaine d'Ognoas.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées, à partir du 23 juillet 2012, par Madame Marie-Christine DASTE, responsable du service Agriculture, ou Monsieur Jean-René QUINIOU, responsable des Equipements Ruraux et Aides aux Communes.

Article 3 : L'arrêté n° 12-10 du 22 mai 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012 portant délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur chargé de l'Aménagement

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de Procédure Pénale;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 3 janvier 2011 chargeant Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL des fonctions de Directeur de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a) Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en œuvre des programmes,

b) Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,

c) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement,

b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire

d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres de la Direction

S'agissant de la consultation des marchés et accords cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 90 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en procédure adaptée.

1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :

a-1) Permissions de voirie portant sur :

- des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération
- des branchements individuels
- des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.

b) Réglementation permanente de la circulation.

c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

e) prendre toutes mesures d'exécution d'office en cas de contravention au domaine public routier départemental, notamment en cas d'urgence.

1.6 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.7 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

a) Délivrance des arrêtés d'alignement.

b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.

c) Arrêté de police des gares.

d) Règlements de sécurité.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1.1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1.4 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan et de Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ;
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-6 ; 1-7
M. Jacques CAPDEVIOLLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d'Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ;
M. Pierre TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ;
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	1.1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 ; 1-2 a : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ; 1.4 : dans la limite de la signature des bons de commande pour les marchés établis par les unités territoriales ;
M. Eric BAUMIER (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1.1 b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Ouest ;
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	1.1 b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD 2x2 voies ;

M. Régis JACQUIER, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	1.1 b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Est ;
M. Dominique PETIT, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Est ;
M. Ludovic DANNEQUIN (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 d;1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Centre ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)

- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 20.000 € TTC : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVIOLLE ; de Monsieur BUVET de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur LAURENT, de Monsieur BAUMIER, de Monsieur GAUTHIER, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur JACQUIER, de Monsieur PETIT, ou de Monsieur DANNEQUIN, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DARQUIE, Mademoiselle CASARIN, Monsieur MONDIN, Monsieur HERNANDEZ (pour les infrastructures Mont-de-Marsan), Monsieur CARRERE-LOUSTAUNAU (pour les infrastructures Dax), Monsieur MARILL, Monsieur KAZMIERCZAK, Monsieur LASSAGNE, Monsieur CRABOS, Monsieur THOMAS, Monsieur DUPOUY et Monsieur GAUZERE.

Article 3 : L'arrêté n° 12.05 du 31 janvier 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur chargé de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général pour siéger à la Commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le courrier de sollicitation de M. le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 juillet 2012 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, pour siéger à la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles R 751-1 et R 751-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-126 en date du 20 février 2012 instituant et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes se réunissant le 12/09/2012 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-952 du 06/08/2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles R 751-1 et R 751-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-126 en date du 20 février 2012 instituant et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes se réunissant le 12/09/2012 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-953 du 06/08/2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 12 septembre 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles R 751-1 et R 751-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-126 en date du 20 février 2012 instituant et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes se réunissant le 12/09/2012 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-954 du 06/08/2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles R 751-1 et R 751-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-126 en date du 20 février 2012 instituant et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Guy BERGES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes se réunissant le 18/09/2012 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-975 du 29/08/2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 31 août 2012 portant désignation de Monsieur Guy BERGES, Conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 18 septembre 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles R 751-1 et R 751-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-126 en date du 20 février 2012 instituant et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Guy BERGES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes se réunissant le 18/09/2012 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DAECL n° 2012-985 du 29/08/2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Maire de la commune de Castets en date du 22 août 2012 concernant la réglementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse sur la route départementale n° 42 du PR 20+735 au PR 21+080

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, chapitre 2, article 63, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

VU l'arrêté n°12-22 du 20 juillet 2012 de M. le Président du Conseil Général des Landes portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement ;

Considérant que améliorer la sécurité des différents usagers de la route départementale 42 , située au delà de la limite de l'agglomération de Castets, Route de Taller fixée par arrêté de Monsieur le Maire de Castets du 29 juin 2012, il convient de réglementer la vitesse à 70 km/h sur la section comprise entre le PR 20+735 et le PR 21+080;

Sur proposition de M. le responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx,

ARRETE

Article 1

La circulation de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 42 entre le PR 20+735 (à 150 m du carrefour RD42/voie de liaison RD 42/RD 947) et le PR 21+080 (limite d'agglomération), territoire de la commune de Castets.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par l'UTD de MORCENX, centre d'exploitation de Morcenx.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département. Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution

- M. le Chef de l'UTD de Morcenx,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Maire de Castets.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code l'Environnement, notamment en ses articles L.541-14 et R.541-14 à R.541-27,

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2005,

VU la délibération du Conseil général des Landes en date du 8 février 2010 portant mise en révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis de la Commission consultative en charge de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux émis le 6 mars 2012 sur le projet de Plan et son évaluation environnementale,

VU les avis émis par les différents organismes définis à l'article R.541-20 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2012 arrêtant le projet de Plan et son évaluation environnementale,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 10 juillet 2012 désignant une Commission d'enquête présidée par Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE,

Après consultation de la Commission d'enquête,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale est ouverte pour une durée de 38 jours consécutifs, soit du 22 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus.

Le Plan et son évaluation environnementale traite des déchets non dangereux produits par les ménages et l'activité économique, à l'exclusion des déchets non dangereux du bâtiment et des travaux publics qui relèvent d'une autre planification.
Il a pour objectif, sur la base d'un état des lieux relatif à la gestion des déchets non dangereux pour l'année 2009, de définir des objectifs de prévention et de réduction à

la source, de collecte sélective, de valorisation matière et organique, les tonnages de déchets résiduels à traiter et l'organisation des filières de traitement retenue, et d'en apprécier les impacts sur l'environnement. Les différents objectifs sont définis aux échéances 2018 et 2024.

Article 2 :

La zone géographique couverte par le plan, dite « zone du plan », définie conformément à l'article R541-17 II du Code de l'Environnement, comprend l'ensemble des communes du département des Landes à l'exception des communes landaises de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, ainsi que la commune de Bellocq située dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

A l'issue de cette enquête, le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son évaluation environnementale seront approuvés par délibération du Conseil général des Landes.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de Plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte,
- un document de synthèse du projet de Plan et du projet d'évaluation environnementale,
- le projet de Plan approuvé par le Conseil général des Landes,
- le projet d'évaluation environnementale et son résumé non technique approuvé par le Conseil général des Landes,
- les avis émis sur le projet de Plan et son évaluation environnementale lors de la consultation administrative, y compris celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

mention qu'aucune concertation préalable n'a eu

Article 5 :

Une Commission d'enquête a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 10 juillet 2012. Elle est composée de :

- son Président : M. Jean Pierre LAJAUNIE
- ses Membres titulaires : Messieurs Florent DEVAUD et Alain TARTINVILLE

Article 6 :

Le siège de l'enquête est fixé au Conseil général des Landes - Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex.

Article 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête annonçant cette consultation sera affichée au Conseil général des Landes - Hôtel Planté, à la Préfecture de Mont-de-Marsan, à la Sous-Préfecture de Dax et dans les mairies suivantes :

Communes		
Amou	Mimizan	Roquefort
Bellocq (64)	Mont-de-Marsan	Sabres
Castets	Montfort-en-Chalosse	Saint-Martin-de-Seignanx
Dax	Morcenx	Saint-Sever
Gabarret	Mugron	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Geaune	Parentis-en-Born	Sore
Grenade sur l'Adour	Peyrehorade	Soustons
Hagetmau	Pissos	Tartas
Labrit	Pouillon	Villeneuve-de-Marsan

Il sera justifié pour chaque site de l'accomplissement de cette formalité par un certificat attestant de la réalisation de cet affichage qui sera transmis au Président de la Commission d'enquête – Conseil général des Landes – Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex.

Le certificat devra être établi après constatation que l'avis a bien été affiché durant la période réglementaire, à savoir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également inséré et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à recevoir les annonces légales des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site Internet du Conseil général des Landes dédié à la prévention des déchets www.preventiondechets40.net

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur des registres à feuillets cotés et non mobiles et paraphés par le Président ou un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet :

- Au Conseil général des Landes – Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 3ième étage bureau 334 - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, du lundi au jeudi 8 h à 18 h, le vendredi de 8 h à 17 h.

Le Président ou un membre de la Commission d'enquête les annexera dans les meilleurs délais au registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête.

Les courriers reçus après le 28 septembre 2012 ne seront pas pris en compte (seul le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 :

Les Commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions ou contre-propositions durant la période d'enquête publique dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Commune	Adresse	Dates et horaires de permanence	
MONT DE MARSAN	Conseil général des Landes 23 rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN	22 août 4 septembre 28 septembre	9 h – 12 h 9 h – 12 h 14 h – 17 h
DAX	Mairie – BP 50344 – 40107 DAX	28 août 26 septembre	9 h – 12 h 14 h – 17 h
MORCENX	Mairie – 2 place Léo Bouyssou 40110 - MORCENX	28 août 25 septembre	14 h – 17 h 14 h – 17 h
MUGRON	Mairie – Place Chantilly 40250 - MUGRON	27 août 10 septembre 25 septembre	14 h – 17 h 14 h – 17 h 9 h – 12 h
PARENTIS EN BORN	Mairie Avenue du Maréchal Foch BP 42 40161 PARENTIS-EN-BORN-Cédex	5 septembre 24 septembre	14 h – 17 h 14 h – 17 h
PISSOS	Mairie – 51 route de Daugnague 40410 - PISSOS	31 août 19 septembre	9 h – 12 h 14 h – 17 h
ROQUEFORT	Mairie – 1 place du Soleil d'Or 40120 - ROQUEFORT	6 septembre 18 septembre	9 h – 12 h 14 h – 17 h
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Mairie – 24 avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	23 août 11 septembre 27 septembre	9 h – 12 h 14 h – 17 h 9 h – 12 h

Article 10 :

A l'expiration de la date de clôture de l'enquête, le registre d'enquête déposé au Conseil général des Landes sera clos par le Président de la Commission d'enquête. Les autres registres mis à disposition dans les autres lieux d'enquête seront transmis au Président de la Commission d'enquête pour qu'il procède également à leur clôture.

Les dossiers d'enquête et registres d'enquête seront accompagnés d'un certificat d'affichage.

La Commission d'enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et remarques recueillies . Elle y rappellera l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et y proposera une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites ainsi que, le cas échéant, les observations du Conseil général en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Président de la Commission d'enquête enverra au Président du Conseil général des Landes, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres d'enquête, avec le rapport et les conclusions motivées.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouvertures au public, au Conseil général des Landes siège de l'enquête, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture des Landes, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site Internet du Conseil général des Landes dédié à la prévention des déchets www.preventiondechets40.net.

Article 11 :

Toute information sur le projet de Plan et son évaluation environnementale peut être obtenue auprès de Messieurs Jean-René QUINIOU et Gérard GUIGNOT– Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Conseil général des Landes – Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cedex – Téléphone : 05.58.05.40.40 – jeanrene.quiniou@cg40.fr ou gerard.guignot@cg40.fr .

Article 12 :

Le présent acte sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes.
Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Landes, les Maires des communes concernées et la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour information et suite éventuelle à donner.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 juin 2012 concernant les tarifications journalières de la Maison de retraite de Castets

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2012 à la Maison de Retraite B. Lesgourgues de CAPBRETON** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**51.47 €**
dont part logement :	**36.03 €**
Dépendance :	
GIR 1-2 :	**23.03 €**
GIR 3-4 :	**14.61 €**
GIR 5-6 :	**6.20 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)
Hébergement : 1 430 840.74 €
Dépendance : 516 885 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 344 525 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2012 : 22 250.57 € mensuels.

ARTICLE 2 – La Maison de Retraite de Capbreton, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 22 250.57 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Vu, l'arrêté conjoint du 24 novembre 2010 du Président du Conseil général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, autorisant la médicalisation au foyer Pierre Lestang à Soustons de 8 places en 2012,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil général du 12 janvier 2012 fixant les tarifications applicables à compter du 1er janvier 2012 au foyer Pierre Lestang à Soustons,

Vu le procés verbal de la visite de conformité du 13 juin 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le prix de journée à appliquer à compter du 1er juillet 2012 au Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons est fixé à 101,55 € pour l'accueil permanent et l'accueil temporaire.

La dotation mensuelle versée, à compter du 1er juillet 2012 , pour les 7 landais est de 20 806,33 €.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 1 199 748,18 €

ARTICLE 3 –Les résidents participent directement à leurs frais personnels (alimentation, forfait « frais d'électricité » ...). Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale.

Le prix de journée prend en charge principalement les frais de personnel et les investissements.

ARTICLE 4 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5- Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2012 concernant le prix de journée au Foyer de Vie André Lestang à Soustons

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Vu, l'arrêté conjoint du 26 décembre 2011 du Président du Conseil général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, autorisant la médicalisation au foyer André Lestang à Soustons de 24 places en 2012 et 13 places en 2013,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil général du 10 janvier 2012 fixant les tarifications applicables à compter du 1er janvier 2012 au foyer André Lestang à Sosutons,

Vu le procés verbal de la visite de conformité du 13 juin 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er juillet 2012** au Foyer de Vie André Lestang à Soustons est fixé à **179,52 €** pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

- Hébergement : classe 6 nette : 3 797 281,78 €
- Accueil de jour : classe 6 nette : 26 326,63 €

ARTICLE 3 - Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1er juillet 2012, à 23,81 **€.**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'**aide sociale** des Landes est fixée à **155,71 €.**

ARTICLE 4 – La dotation annuelle de l'accueil de jour au foyer André Lestang à Soustons est fixée à 26 326 € versés mensuellement soit 2 193,83 **€ mensuels**.

Le prix de journée de l'accueil de jour applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Landes est fixé à 52,86 €.

ARTICLE 5 –La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 6 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 juillet 2012 concernant le prix de journée à la Maison de retraite B. Lesgourgues de Capbreton

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2012 à la Maison de Retraite B. Lesgourgues de CAPBRETON** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**51.47 €**
dont part logement :	**36.03 €**
Dépendance :	
GIR 1-2 :	**23.03 €**
GIR 3-4 :	**14.61 €**
GIR 5-6 :	**6.20 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)
Hébergement : 1 430 840.74 €
Dépendance : 516 885 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 344 525 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2012 : 22 250.57 € mensuels.

ARTICLE 2 – La Maison de Retraite de Capbreton, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 22 250.57 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2012 à la Maison de Retraite La Martinière à Saint Martin de Seignanx sont fixées comme suit :

Hébergement : 60,79 €

dont part logement 42,55 €

Accueil de jour : 36,47 €

Personnes de moins de 60ans et hébergement temporaire: Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage

Dépendance :

GIR 1-2 : 25,36 €

GIR 3-4 : 18,19 €

GIR 5-6 : 5,29 €

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : 1 646 312,00 €

Dépendance : 436 175,60 €

ARTICLE 3 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite «La Martinière » de Saint Vincent de Paul ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 205,88 €.

ARTICLE 4 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

LE PREFET DES LANDES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° alinea de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2007 habilitant le service AEMO, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions budgétaires pour l'année 2012 transmises le 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le service d'AEMO et leurs annexes,

VU les éléments complémentaires transmis le 17 avril 2012,

VU le rapport budgétaire en date du 25 avril 2012, et le rapport modificatif en date du 10 juillet 2012,

SUR RAPPORT du Directeur de la Solidarité Départementale,

SUR PROPOSITION du Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles **du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert** géré par **l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 000 €	**1 741 507 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 337 371 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 136 €	
Résultat			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 633 909 €	**1 741 507 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 665 €	
Résultat	Excédent	82 933 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **service d'AEMO géré par l'ASAEL** est fixée comme suit à compter du **1er janvier 2012** :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	
Action éducative en milieu ouvert	**8,42 €**
Action éducative en placement familial	

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas – 33 525 BRUGES Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud, le Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil général des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2012 portant tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

LE PREFET DES LANDES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° alinea de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil général,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 11 juin 1998 habilitant les Foyers Sud Adour et Lou Gascoun regroupés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions budgétaires pour l'année 2012 transmises le 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS et leurs annexes,

VU les éléments complémentaires transmis le 17 avril 2012,

VU le rapport budgétaire en date du 25 avril 2012,

VU le rapport modificatif en date du 10 juillet 2012,

SUR RAPPORT du Directeur de la Solidarité Départementale,

SUR PROPOSITION du Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 673 €	**2 418 531 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 745 721 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	490 137 €	
Résultat			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 343 226 €	**2 418 531 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 119 €	
Résultat	Excédent	56 186 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **la MECS gérée par l'ASAEL** est fixée comme suit à compter du **1er janvier 2012** :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	**213,41 €**
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas – 33 525 BRUGES Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud, le Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil général des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 25 juillet 2012 concernant le Budget Prévisionnel 2012 de fonctionnement du Groupement de Coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire,

VU l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Schéma Départemental Enfance 2008-2012 adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008,

VU la Convention constitutive du 26 février 2009 du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne », et sa modification du 26 novembre 2009,

VU la transmission, par l'Administrateur du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne », par courrier en date du 4 juillet 2012, de propositions budgétaires pour l'année 2012,

VU le rapport en date du 11 juillet 2012,

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Budget Prévisionnel 2012** de fonctionnement du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne » est arrêté comme suit :

Groupe 1 : 250 €
Groupe 2 : 23 463 €
Groupe 3 : 515 €

Total section de fonctionnement : **24 228 €**.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle** à accorder pour le fonctionnement du Groupement de coopération sociale et médico-sociale «Accueil Jeunes Landes Gascogne » est fixé à **24 228 €.**

ARTICLE 3 : Le versement sera effectué mensuellement, à compter du mois d'août 2012, pour le montant suivant : **4 845,60 €.**

ARTICLE 4 : Le Directeur général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 30 juillet 2012 concernant les tarifications journalières aux Logements Foyer d'Aire sur l'Adour

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er Août 2012 aux Logements Foyer d'AIRE SUR ADOUR** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **40.51 €**
  dont part logement : **28.36 €**
- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : **17.34 €**
  GIR 3-4 : **10.59 €**
  GIR 5-6 : **3.54 €**

- Tarif Couple : 76.96 €
  dont part logement : 53.87 €
- 1 personne en couple : 38.48 €
  dont part logement : 26.94 €
- Accueil de jour : 24.07 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

Base de calcul : (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 312 588.50 €
Dépendance : 414 000.00 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 299 304 € hors GIR 5/6 .

ARTICLE 2 – Les Logements de Aire sur Adour, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant mensuel versé à compter du 1er août est de 28 473 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er août 2012 annulant et remplaçant l'arrêté du 16 juillet 2012 concernant les tarifications journalières à la Maison de retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 juillet 2012.

ARICLE 2- Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2012 à la Maison de Retraite La Martinière à Saint Martin de Seignanx sont fixées comme suit :

Hébergement : 60,79 €

dont part logement 42,55 €

Accueil de jour : 36,47 €

Personnes de moins de 60ans et hébergement temporaire: Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage

Dépendance :

GIR 1-2 : 25,36 €

GIR 3-4 : 18,19 €

GIR 5-6 : 5,29 €

ARTICLE 3 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : 1 646 312,00 €

Dépendance : 436 175,60 €

ARTICLE 4 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite «La Martinière » de Saint Martin de Seignanx ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 205,88 €.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 28 août 2012 concernant les tarifications journalières à l'EHPAD de SOORTS-HOSSEGOR

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2012 à l'EHPAD de SOORTS-HOSSEGOR** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **56.40 €**
  dont part logement : **39.48 €**

- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : 21.44 €
  GIR 3-4 : 13.58 €
  GIR 5-6 : 5.76 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

- Accueil de Jour : 33.84 €

- **Tarif couple :** **85.84 €**
  dont part logement : 60.08 €
- **Tarif 1 personne en couple :** **42.92 €**
  dont part logement : 30.04 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 265 328.36€ hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2011 : 18 208.81€ mensuels.

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 397 903.14 €
Dépendance : 408 084.20 €

L'EHPAD de Soorts-Hossegor ayant fait le choix de la Dotation Globale afférente à la Dépendance (versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), la base de calcul des tarifs Dépendance est arrêtée à 265 328.36 € hors GIR 5/6. Le montant versé par douzième est arrêté à 18 208.81 €.

ARTICLE 2 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMPTE DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE L'EXERCICE 2011

BUDGET PRINCIPAL

ET ANNEXES

DEPARTEMENT DES LANDES

Département des LANDES — BUDGET 01

I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Informations statistiques

	Valeurs		Valeurs
Population totale	386 160	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	131 398
Population fictive			
Longueur de la voirie départementale (en m)	4 220 000	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	23

Informations fiscales (N-2)

	Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
	Fiscal	Financier		
3 Taxes.....	113 343 941		267,029653	
Taxe professionnelle	74 118 482		174,617474	
4 Taxes.....	187 462 423	240 459 138	441,647127	556,113905

	Informations financières - ratios -	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	842,12
2	Produit des impositions directes/population	240,96
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	997,53
4	Dépenses d'équipement brut/population	137,26
5	Encours de la dette/population	313,34
6	DGF/population	207,29
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	21,08%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,50
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	86,41%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	13,76%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	31,41%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les se

(2) Il s'agit du potentiel financier définis à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R.3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition ed la DGF de l'exercic

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE 2012

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale (décret n°2011-1994 du 27 décembre 2011)	392 592	Nombre de m² de surface utile de bâtiments (4)	131 398
Longueur de la voirie départementale (en km)	4220	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	23

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeur par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
187 462 423	240 459 138	441,647127	556,113905

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis par l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmi

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF

	Informations financières - ratios -	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	866,99
2	Produit des impositions directes/population	244,40
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	948,17
4	Dépenses d'équipement brut/population	125,59
5	Encours de dette/population (3)	308,21
6	DGF/population	205,04
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,24%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	0,51
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	93,70%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	13,25%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	32,51%

(3) les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2012

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale (décret n°2011-1994 du 27 décembre 2011)	392 592	Nombre de m² de surface utile de bâtiments (4)	131 398
Longueur de la voirie départementale (en km)	4220	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	23

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeur par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
187 462 423	240 459 138	441,647127	556,113905

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis par l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmi

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF

	Informations financières - ratios -	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	872,42
2	Produit des impositions directes/population	244,40
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	954,57
4	Dépenses d'équipement brut/population	138,99
5	Encours de dette/population (3)	308,21
6	DGF/population	205,04
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,77%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	0,51
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	93,64%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	14,56%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	32,29%

(3) les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.